



Téléchargement ancien jeu vidéo

Par Ed37

Bonjour, est il légal de télécharger un ancien jeu vidéo qui n'est plus commercialisé depuis trente ans, et que l'on ne trouve nul part dans le commerce ?

Pouvez-vous me renseigner svp ?

Merci !

Par CToad

Bonjour

Pour pas mal de jeux vidéos anciens, les propriétaires des droits les ont abandonnés et permettent de télécharger le jeu gratuitement. Pour vérifier si c'est le cas pour celui que vous voulez, recherchez la liste des abandonwares de l'éditeur

Édit après vérification : il semblerait que l'abandonware ne repose sur aucune base légale, uniquement sur la non réaction du propriétaire des droits. Du coup, pour votre question, la réponse exacte est : c'est légal uniquement si le propriétaire des droits, en général l'éditeur, accepte la diffusion gratuite.

Cordialement

Ctoad

Par Isadore

Bonjour,

Oui, il en va des jeux vidéos comme des autres formes d'œuvres. Leur non commercialisation ne les rend pas "libres de diffusion". Cependant certains éditeurs adoptent une forme de bienveillante tolérance, voire placent leur anciens produits sous licence libre.

Au contraire, d'autres éditeurs sont très offensifs sur le sujet, notamment à cause de la mode du retrogaming qui permet de recommercialiser certains titres.

Rien n'empêche de contacter l'éditeur (ou autre détenteur des droits) pour lui demander sa permission.

Par Ed37

Merci pour votre réponse, j'imagine qu'il est difficile de savoir si un éditeur accepte une diffusion gratuite... Merci

Par jodelariege

bonjour

" j'imagine qu'il est difficile de savoir si un éditeur accepte une diffusion gratuite... Merci"

peut être ,comme déjà dit ,en contactant l'éditeur....

Par Isadore

Ce n'est pas forcément difficile. Beaucoup de grands éditeurs ont une politique connue, avec une section dédiée sur leur site. Sinon, ils ont des services dédiés à la communication avec les clients.

Souvent, en envoyant un message poli et clair (privilégier l'anglais pour les éditeurs internationaux), on obtient une réponse.

Par LaChaumerande

Bonjour

j'imagine qu'il est difficile de savoir si un éditeur accepte une diffusion gratuite...

Entre une utilisation à titre privé et une diffusion tous azimuts, il y a un fossé, que dis-je un précipice, voire un abîme.

Certaines règles sont subtiles et si vous le pouvez posez la question à l'ARCOM (ex Hadopi pour faire court.)